

AR_002_2024
réglementaire

<p>Date de l'arrêté : 23/02/2024</p> <p>Objet : INTERDISANT L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL DE LACAPELLE DEL FRAISSE</p>	<p>République Française Département : CANTAL Arrondissement : Aurillac COMMUNE DE LACAPELLE DEL FRAISSE</p>
--	--

ARRÊTÉ
N° AR_002_2024

portant INTERDISANT L'UTILISATION DU STADE MUNICIPAL DE LACAPELLE DEL FRAISSE

De la commune de Lacapelle Del Fraisse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 131.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant les conditions météorologiques très défavorables, (fortes pluies et neige) ;

Considérant le mauvais état des terrains de football, particulièrement gorgés d'eau ;

Considérant la nécessité de ne pas exposer les joueurs aux risques d'accidents ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour sauvegarder les installations sportives et notamment le terrain d'honneur ;

Considérant que les gazons souffriraient trop d'une utilisation avec ces conditions climatiques.

ARRETE

Article 1 :

En raison des conditions météorologiques rendant impraticables les terrains en herbe, tous les matchs qui devaient se dérouler sur le stade municipal le weekend du samedi 24 et dimanche 25 février 2024 sont annulés.

Article 2 :

Monsieur le Maire ainsi que les responsables des équipes de football sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, André VAURS



Fait à LACAPELLE-DEL-FRAISSE, le 23 février 2024

AR_002_2024